

2BNF

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège social : 57 rue du Président Salvador
Allende
91270 VIGNEUX SUR SEINE

___oOo___

DECISION DE NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés :

- Monsieur Nicolas, Pascal, Jérôme BARBET

Né le 05 août 1981 à Athis-Mons (91200).

De nationalité française.

Demeurant 57 rue du Président Salvador Allende 91270 VIGNEUX SUR SEINE

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité ainsi déclaré.

Résident au sens de la réglementation fiscale ainsi déclaré.

Ici présent.

- Monsieur François, Paul BARBET.

Né le 09 novembre 1952 à Paris (75013).

De nationalité française.

Demeurant 88 rue Eugène DELACROIX 91210 DRAVEIL.

Marié, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union en date du 28 mai 1977 à Juvisy sur Orge (Essonne) avec Madame Dominique GUILLOME, régime non modifié depuis lors,

Résident au sens de la réglementation fiscale ainsi déclaré.

Ici présent.

agissant en qualité de seuls associés de la société 2BNF, société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège 57 rue du Président Salvador Allende à Vigneux sur Seine (91270).

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 22 avril 2024,

Nomment en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée :

Monsieur **Nicolas**, Pascal, Jérôme **BARBET**, susnommé

Monsieur Nicolas BARBET dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Nicolas BARBET accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, la présente décision est établie sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

Les associés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Fait à VIGNEUX SUR SEINE (91270), le 22 mai 2024

Monsieur Nicolas BARBET

Monsieur François **BARBET**